



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-99

OBJET : RESTITUTION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER
MÈNERBES : M. Patrick MERLE
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180628-2018-99-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu, l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ; le bien mis à la disposition du bénéficiaire du transfert de la compétence est restitué et intégré dans le patrimoine de la collectivité propriétaire pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le bénéficiaire du transfert de la compétence,

Considérant, l'acquisition en 2013 du bâtiment de l'ancienne gare SNCF sis Avenue Victor Hugo par la Communauté de Communes du Pays d'Apt aux fins d'y transférer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant, que ces nouveaux locaux, désormais entièrement réhabilités, sont occupés par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant, dès lors l'inutilité du bâtiment situé Avenue Philippe de Girard à Apt pour l'exercice de la compétence Tourisme par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la restitution des clefs en date du 10 avril 2018 à la Commune d'Apt,

Considérant, le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune d'Apt en annexe de la présente délibération,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune d'Apt en annexe de la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune d'Apt en annexe de la présente délibération,

Autorise, le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.